CONDITIONS

[illegible] ANGLAIS ET EN FRANCAIS. [illegible] par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. [illegible] est de DIX LIGNES, ou moins. [illegible] ne sera pas limité. [illegible] les articles, aux frais de ceux [illegible]

[illegible] à l'année, pour publier les [illegible] à des prix raisonnables.

[illegible] abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins d'indique [illegible] chargé de payer [illegible]. Les lettres adressées à l'Editeur doivent [illegible] dans le cas contraire, elles restent à la [illegible]

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, les lundis, mercredis et vendredis [illegible] semaine, à [illegible] les jours suivants, savoir qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adresser vous au capitaine [illegible]

BAGLEY & MERRITT, No. 27, rue du Camp.
WM. BAGLEY, président.

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, [illegible] et revendra le même jour, à [illegible] 4 heures de l'après-midi. Les [illegible] à vapeur et le chemin à coulisses, par les chars de 8 heures; s'adresser au capitaine à bord.

BAGLEY & MERRITT, No. 27, rue du Camp.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

Le bateau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche 6 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant la saison, et reviendra le même jour, à Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les [illegible] à vapeur et le chemin à coulisses, par les chars de 8 heures; s'adresser au capitaine à bord.

BAGLEY & MERRITT, No. 27, rue du Camp.

POUR MADISONVILLE.

Le brick-goélette VICTOR, capitaine Co[illegible], partira pour Madisonville, [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, No. [illegible] rue Vieille Levee. 26 [illegible]

A FRETER.

Le superbe brick HUNTER, doublé et chevillé en cuivre, [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, No. [illegible] rue Vieille Levee. 26 [illegible]

POUR LA HAVANE.

Le brick [illegible] MARIA, capitaine [illegible] partira pour le [illegible] et le fret de 6 [illegible]

GARCIA, BUYO & CO.

POUR LA HAVANE.

Le brick [illegible] LOUISA, capitaine [illegible] partira pour le [illegible] et le fret ou passage, s'adresser à

GARCIA, BUYO & CO.

POUR CAMPECHE.

La goélette EXPRESS, avant [illegible] pour le port [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à Pierre Lavergne, [illegible] 115, ou à O. Bernadou, rue Toulouse, [illegible]

P. LAPAYE.

A FRETER.

Le navire danois INGEBORG, capitaine Rouse, est offert à fréter pour un port de France ou de l'Europe. Il sera prêt à prendre charge sous 10 jours.

Pour des conditions, s'adresser au capitaine à bord, [illegible] rue Toulouse, ou à

CARRERE & BORDIZAT, rue St. Louis, No. 11.

MAGASINAGE.

Le soussigné offre des nouveaux magasins, [illegible] de magasinage [illegible]

A. LOUER.

Peu mais [illegible], à bail si on le désire. — Une belle Maison [illegible] briques, très bien faite, [illegible] 2 ans, située rue Toulouse, entre Royale et Chartres. On s'adresse à [illegible] et meubles qui y sont.

Fr. PERRET & GALAY, rue Toulouse, No. 79.

12 avril—[illegible]

A VENDRE — 100 caisses Sucre Vieux de [illegible] 50 dito Sucre brut, dito, à bord du [illegible] 100 barriques Sucre brut, bonne qualité, 100 dito Sucre blanc, dito, 100 barriques Cafe vert, 150 [illegible] barriques, dito boucaniers.

21 avril GARCIA, BUYO & Co. rue Ste. Anne, 34

FRE. LAFAYE, syndic de la faillite de MM. [illegible] et Fleurs marchands, encouragent Royale et [illegible] pour tous ceux qui doivent à cette faillite de régler leurs comptes sans délai, rue Royale, No. [illegible] afin d'éviter les poursuites qui seront dirigées [illegible] ceux qui négligent de payer ou régler à l'amiable.

PRE. LAFAYE.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse de la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Par l'honorable Ch. Maurian, juge.—No. 7614—W. [illegible] ses créanciers—Sur lecture du requisitoire du pétitionnaire ayant été accepté par la cour, que la pétition dans ce cas, il est ordonné par la cour, que les créanciers du pétitionnaire soient cités à comparaître devant la cour, samedi 16 août prochain, pour déduire leurs raisons, s'ils en ont, pourquoi la prière du pétitionnaire, détenu maintenant, actuellement détenu en prison, ne devrait pas accordée; et qu'en même tems toutes les poursuites contre sa personne et ses biens sont sus[illegible]

Extrait des minutes.

Bureau du Greffier, 23 juillet 1834.

24 juil—3,3ps P. A. GUYOL, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—*Joseph Verlein* vs. *ses créanciers*—La succession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné [illegible] assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de Felix de Armas, notaire public, le lundi, 25ème d'août, courant, à 10 heures du matin, à l'effet de prendre en considération la pétition et le bilan par lui présentés; et en [illegible] toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Par ordre de l'hon. C. Watts, juge de ladite cour, ce 19 juin et 1834.

22 juillet—8,3ps P. LE BLANC, dép. greff

ETAT DE LA LOUISIANE.—*A tous ceux qui ceci peut concerner*, SALUT.—Attendu que le 5 de juillet 1834, le sheriff de la paroisse d'Orléans a offert en vente, en vertu d'un ordre de saisie et de vente à lui adressé par la Cour de Paroisse et pour la dite paroisse, dans la cause de *Dille Dreux contre Jean Green*, portant le No. 17 sur archives de ladite Cour, un certain ilet, situé [illegible] Annonciation, borné par les rues des Religieuses, St. Jean Baptiste, Rousseau et du Marché, mesurant 300 pieds sur chaque, au-dessus de la ville, désigné sous le No. dix-huit, sur le plan dudit faubourg, tiré par B. Lafon, le quinze de Mar 1407, dont copie est déposée en l'étude de Mr. L. T. Caire notaire, en cette ville, et attendu que le jour de la vente [illegible] a été adjugé à la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, plus haut et dernier enchérisseur, pour la somme de quarante-deux piastres, — Maintenant toutes personnes qui pourraient avoir droit à la dite propriété, [illegible] depuis le premier de ce mois, sont par ladite, le décret de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, savoir sur le tems et le mode de la vente, sont citées de faire les raisons, dans trente jours, à dater du 21 Juillet 1834, pour lesquelles ladite vente ne devrait pas être confirmée.

Donné sous mon seing, [illegible]

P. A. GUYOL, dép. greffier

JN. J. FORSTALL & Co., ont reçu par la navire [illegible] Havre, les marchandises suivantes, [illegible] pour le marché mexicain, et qu'ils offrent en [illegible]

[illegible] de mousselines imprimées; 10 do. imprimées, [illegible] de mouchoirs de Foulard; [illegible] de Rubans; 1 do. de Lacets; 1 do. de Bayettes de 5 [illegible]; [illegible] do. de Gris de ménages; [illegible] do. de Guinghan; [illegible] do. de Guinghan imprimées. rue Royale.

DR. J. P. C. MATHON, ayant donné sa démission de chirurgien [illegible] Etats-Unis, offre ses services [illegible] aux Orléanais et aux [illegible] de la Nouvelle-Orléans et de son voisinage. Son [illegible] est à l'encoignure des rues Royale et de la Douane, [illegible] du chirurgien M. Drouillard. 21 mai—3m

$20 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne dimanche 6 [illegible] une nommée MARIA, d'environ 4 pieds 9 pouces de haut, ayant les yeux un peu enfoncés dans la tête, et la démarche légère, venue depuis peu du Natchez, âgée d'environ 23 ans, et parlant l'anglais. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'amènera au soussigné, ou la mettra dans une prison de manière à ce qu'elle puisse être reprise.

ROBERT FARR, No. 17, rue de la Commune.

1 août 3

DETENU à la geole de la paroisse Ascension, un nègre amené à cette prison le 17 juin, qui s'appelle TOM, qui est âgé d'environ 25 ans, qui a 5 pieds 6 ou 7 pouces, qui est mince de corps et se disant appartenir M. William [illegible], de la Nouvelle-Orléans.

Le propriétaire est prié de venir le retirer conformément à la loi.

6 août—3 J. L. COMSTOCK, geolier.

DETENU à la geole de la paroisse de Donaldsonville: Un jeune nègre de 12 ans, débarqué du bateau à vapeur Champion, en remontant le fleuve; il a le front jaune; on lui voit une petite cicatrice sur un côté de la [illegible] taille est de 4 pieds 5 pouces; il dit qu'il s'appelle William, et qu'il appartient à Jean Wilson de la Nouvelle-Orléans.

Le propriétaire aura la bonté de venir le retirer conformément à la loi.

6 août—3 John L. COMSTOCK, geolier.

DETENUS à la geole de la paroisse St. Jacques, deux nègres, un se disant appartenir à M. le docteur Preval, de la paroisse d'Iberville, John, se disant appartenir à madame Boisseau de St. Louis, état du Missouri, et débarqué du bateau à vapeur Michigan. Les propriétaires des dits esclaves sont requis de les retirer de la geole, en se conformant à la loi.

Paroisse de St. Jacques, le 30 juillet 1834.

6 août—3 MICHEL SANSON, dép. shérif

$25 DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné, le mulâtre Tom, âgé d'environ 25 ans, de 5 pieds 6 pouces de haut, fort et bien fait, dont la démarche est vive, qui bégaye un peu, et qui est dans l'habitude de passer de la rue St. Ferdinand, près de la presse à coton de la Levée, à la pension de M. C. Barnes près de Bull Head, faubourg d'en haut. Cette récompense se donnera à toute personne qui ramènera ce mulâtre à son maître ou le mettra en prison.

A. C. WOOD, rue St. Ferdinand.

6 août—3

$25 DE RECOMPENSE.

PARTI marronne le 19 du courant, l'esclave POLLY, âgée d'environ 18 ans, d'un beau jaune, et de la taille de 5 pieds 6 ou 7 pouces. Elle est un peu coupée; elle a les cheveux un peu gras, les traits un peu figure bien formés, un peu longs, [illegible] d'une personne [illegible] par la colère. Elle a une [illegible] sur le [illegible] gauche, mais elle peut en [illegible] cette marque. Elle a été vue [illegible] Railroad en Virginie, à bord de coton [illegible] à ce qu'on croit, [illegible] en Virginie.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas lui donner [illegible] sans les [illegible] de la loi.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la ramènera à la ville ou la fera mettre en prison, ou la remettra à son maître.

P. WELLS, Nos. 27 ou 29, rue du Canal.

$10 DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné le nommé CATO, agé de 14 ans, environ 5 pieds 8 pouces, portant des [illegible] les pieds, [illegible] Il a été vu dernièrement dans les environs de la Nouvelle-Orléans, et il est connu sur le bateau à vapeur.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont avertis de ne point le recevoir à bord, sous les peines prononcées par la loi.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le ramènera à

PAUL J. GLEISES, 25 juin—12 Rue de Chartres, No. 22.

$10 DE RECOMPENSE.

Lundi dernier, les esclaves suivans se sont enfuis:

LOYD HAWKINS, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 7 pouces et un quart, travaillant à la presse à coton de la Levée, [illegible] blanches, et un [illegible] courant, un peu [illegible]

MOSE THOM, âgé d'environ 32 ans, taille de [illegible] pieds, avec de petits yeux, un peu [illegible] et cuisinier. On a vu ces nègres vers le débarquement des bateaux à vapeur cherchant à se faire employer à bord de ces bateaux.

BEN SISHER, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, 7 pouces et un quart, travaillant à la presse à coton de la Levée, [illegible] français et anglais, d'environ 21 ans, d'une taille ordinaire, avec des cheveux fort épais.

La récompense ci-dessus se donnera à quiconque livrera ces esclaves à la presse à coton de la Levée, ou les mettra en prison. On donnera dix piastres pour chacun d'eux après capture.

[illegible] JOHN B. LEPRETRE, président.

$10 DE RECOMPENSE.

SERONT payés par le soussigné à tout [illegible] rue St. Pierre, No. 86, entre les rues Royale et Bourbon, ou dans une des prisons de cette ville, la négresse nommée ROSINE, créole de cette ville, agée de 22 ans, très bonne blanchisseuse et repasseuse. Cette négresse est la nièce [illegible] Mme. Veuve Marteau, et ensuite à M. Jean Raphael Saillard. Elle est marronne depuis le 2 de ce mois; il est probable qu'elle cherchera à se louer ou à s'occuper comme blanchisseuse et repasseuse.

17 juin—3[illegible] E. CARRABY.

AVIS est par le présent donné que la société existant ci-devant sous la raison de Brooks & Curtis, est en jour dissoute d'un commun accord.

Toutes les personnes qui ont des réclamations ou demandes contre la dite société, sont priées de les présenter à John W. Brooks, aussitôt qu'elles seront dues, lequel est chargé de régler les affaires; et toutes les personnes qui doivent à la dite société sont priées de venir régler leurs comptes avec le dit Brooks.

JOHN W. BROOKS, 21 juillet—[illegible] JOSEPH CURTIS.

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.

Rue Bienville, No. 21.

JOHN & W. WEBB, tiennent constamment à leur établissement un assortiment de Bière, petite bière et cidre de New-York de première qualité, qu'ils offrent à bon marché.

[illegible] 300 grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché. 8 août

$3500 DE RECOMPENSE.

SERONT comptées pour la conviction, ou pour l'information qui mènera à la conviction de la personne ou des personnes qui peuvent avoir contribué de quelque manière que ce soit à mettre le feu aux édifices récemment consumés dans la rue du Camp et celle de la Nouvelle-Levée.

Thos. URQUHART, Président de la compagnie d'Assurance d'Orléans
JOHN K. WEST, Président de la compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane.
P. LADLAW, Président de la compagnie d'Assurance de la Louisiane.
C. HARROD, Président de la compagnie d'Assurance du Mississipi.
M. MORGAN, Président de la compagnie d'Assurance des Marchands.
J. ANDREWS, Président de la compagnie d'Assurance de l'Ouest
THOMAS BARRETT, Président de la compagnie d'Assurance de l'Atlantique.

15 juillet—1m

AVIS AU PUBLIC.

LE magasin des soussignés ayant été forcé la nuit du 5 du courant, et leur caisse pillée, ils avertissent le public de ne pas traficquer pour les billets tirés en leur faveur depuis le premier janvier dernier.

8 juillet CAMPBELL, STAKER & Co.

$500 DE RECOMPENSE.

LA susdite récompense sera payée par les soussignés à quiconque donnera au bureau du Maire, les informations suffisantes pour mettre à la découverte et à la conviction des coupables qui sont entrés dans notre magasin dans la nuit du 5 de ce mois.

On récompensera aussi, généreusement, ceux qui feront recouvrer la totalité ou une partie des papiers qui ont été volés.

7 juil—1 CAMPBELL STAKER & CO.

100 CAISSES vieux Vin de St. Julien; 50 caisses do do Hochheimer; 20 caisses do do Geisenheimer; 40 do. do. Hermitage blanc; 10 barriques vieux Vin de St. Julien; 25 Chapeaux castor et de soie; 2 do. Parasols, et Parapluies; 1 do. Chapeaux de paille pour hommes, à vendre chez CAZEAUX & BIJOTAT, 10 juin rue Royale, No. 103.

Consultations gratuites

SUR TOUTES LES MALADIES,

CHEZ le Dr. LEGER, encoignure Royale et St. Pierre, maison du Pharmacien; tous les jours de 7 à 10 heures du matin. 17 ju

TRAITES sur France, à vendre par 2 ann J. MAGER.

QUARTIERS GENERAUX, 14 *Juin* 1834.

ORDRE No. 2.

CONFORMEMENT aux lois de l'état, les différens corps de milice seront passés en revue par l'adjudant et l'inspecteur général, dans l'ordre suivant:

Le 1re. régiment dans la paroisse d'Iberville et d'Ouest Baton-Rouge, le vendredi, 13 août.

Le 14e. régiment dans la paroisse de Ste. Marie, dimanche, 17 août.

Le 15e. régiment par bataillon.—Le bataillon de St. Martin, mardi, 19 août; le bataillon de Lafayette, mercredi, 20 août.

Le 16e. régiment dans la paroisse de St. Landry, samedi, 23 août.

Le 22e. régiment dans la paroisse des Avoyelles, dimanche, 24 août.

Le 17e. régiment dans la paroisse des Rapides, mardi, 26 août.

Le 18e. régiment dans la paroisse des Natchitoches, vendredi, 29 août.

Le bataillon de l'habitation d'Alleus, dans la paroisse de Claiborne, lundi, 1er. septembre.

Le 19e. régiment dans la paroisse de Ouachita, jeudi, 4 septembre.

Le 24e. régiment par bataillon.—Le bataillon de Catahoula, samedi, 6 septembre; le bataillon de Concordia, mardi, 9 septembre.

Le 23e. régiment dans la paroisse de Lafourche Intérieure, lundi, 15 septembre.

Le 7e. régiment dans la paroisse de l'Assomption, mardi, 16 septembre.

Le 6e. régiment par bataillon.—Le bataillon dans la paroisse de l'Ascension, mercredi, 17 septembre; le bataillon dans la paroisse de St. Jacques, jeudi, 17 septembre.

Le 5e. régiment par bataillon.—Le bataillon dans la paroisse St. Jean Baptiste, vendredi, 19 septembre, et le bataillon de la paroisse St. Charles et l'escadron de cavalerie, samedi, 20 septembre.

L'escadron de Jefferson, dimanche, 21 septembre.

Les 1er. 2d. et 4e. régiments en brigade, dans la cité de la Nouvelle-Orléans, lundi, 22 septembre.

Le 3e. régiment dans la paroisse de St. Bernard, mardi, 23 septembre; dans la paroisse de Plaquemine, mercredi, 24 septembre.

La légion de la Louisiane, 23 décembre.

2d. Ces ordres seront ponctuellement transmis par les officiers généraux, aux commandants des corps qui doivent être inspectés. Ils seront envoyés directement des Quartiers Généraux aux commandants des corps, de manière qu'aucun accidents, ou négligence dans la transmission ne fasse ignorer à quelques-uns l'inspection d'avoir lieu.

3e. Les divers inspecteurs de brigade sont requis d'être présents aux inspections dans leurs brigades respectives, et de se munir de rétours complets de leur brigade pour être donnés à l'adjudant général.

4e. Les officiers commandant en chef espère que les officiers de milice, surtout ceux de hauts grades, voudront par leur zèle et leur ponctualité dans l'exécution de cet ordre, se prévaloir à exécuter rigoureusement les lois passées dans la dernière législature, pour l'organisation et la discipline de la milice de cet état.

Par ordre du commandant en chef,
PERSIFOR F. SMITH, Inspecteur-Général.

25 juin

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un ordre de [illegible] adressé par [illegible] Aimation d'Arche, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 13 août 1834, à l'ancienne place d'armes, rue Ste. Anne, No. 30, divers meubles, saisis dans l'affaire de Poly & Mary, et de Peters & Morand.

Conditions: comptant.

8 août B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par [illegible] Blache, juge présidant la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 13 août 1834, à 5 heures de l'après-midi, à la place d'armes, 2 pipes d'Eau de vie, 4 barils de Vin Malaga; 5 do. cidre, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

1 août B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par Phon. M. Blache, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le jeudi, 14 août 1834, à midi, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, deux chevaux, 1 charrette et harnais, 125 pieds environ de madriers en cypre, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de John Dougherty.

Conditions: comptant.

1 août B. BEAUREGARD, marshal

J. J. Hall vs. F. M. Crozat.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par Phon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à midi, le 10 septembre 1834, un Terrain situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet No. 81, et désigné sous le No. 1, mesurant 50 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur apert un plan déposé chez N. Y. Lewis, notaire public, saisi dans cette affaire. Conditions, comptant.

8 août B. BEAUREGARD, marshal

BUREAU DU COLLECTEUR.

Nlle-Orléans, 24 juillet 1834.

ON recevra à ce bureau jusqu'à samedi 23 août, des propositions par écrit pour construire une muraille de brique destinée à renfermer la place sur laquelle l'hôtel de la Douane est construit.

Les fondemens se poseront sur de bonnes et fortes planches, sous la surface de la terre; la muraille aura 18 pouces d'épaisseur, et sept pieds et demi de haut; elle sera couverte de pierres à paver (flagstone) de la première qualité, d'au moins trois pouces d'épaisseur; tous les matériaux seront de la meilleure espèce; les briques seront des meilleures du nord ou du lac, et doivent être acceptées par le soussigné. On exigera quatre portes de fer travaillé ou de fonte, dont trois auront quatre pieds de large; la quatrième sera une double porte de dix pieds de large avec un bon et solide chevillage, dont on peut voir le plan quand on voudra à ce bureau.

Le paiement se fera dès que l'ouvrage aura été achevé et reçu.

MARTIN GORDON, Jr., député collecteur.

24 juil—15,3ps

MME. W. ROUX, nouvellement arrivée en cette ville, a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'elle se propose de donner des leçons de musique et de piano. Mme. R. ayant été institutrice pendant plusieurs années ose se flatter de mériter par ses soins et ses assiduité la confiance des parens.

Mme. Roux enseigne en anglais et en français. Elle donnera des leçons chez elle. Sa demeure est rue des Ursulines entre Remparts et St. Claude, No. 219.

26 juil—1m, 3ps

TRAITES sur Boston à vendre dans cette Institution. [23 juil] CH. BRIGGS, Caissier.

VENTES PAR LE REGISTER

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*

Vente par le Régister des Testaments—Jeudi, 4 sept 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Peter Rolly, l'esclave ci-après décrit, savoir:

Annec, âgée d'environ 18 ans, et son enfant âgé de — ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant Wm. Christy, notaire public, aux frais de l'acquereur. 4 août

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Mardi 2 septembre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse pour le compte de la succession de Rosalie Aubry, décédée veuve Martin Palao, les esclaves ci-après décrits, savoir:

RACHEL, négresse âgée de 17 ans.
CHARLOTTE, âgée de 22 ans, et son enfant Victoire âgée de 2 ans et demie.
SOPHIE, négresse âgée de 30 ans.
MARIE, négresse âgée de 17 ans.
AGGY, negresse âgée de 18 ans.
HENRY, nègre agée de 30 ans.
LUCY, négresse âgée de 19 ans.
FRANK, gaffe de 28 ans.
ANDERSON, nègre âgé de 24 ans.
HANNAH, négresse de 12 ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Louis T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs. 1 août.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 16 août, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu George Salked, les esclaves ci-après décrits, savoir:

1° Robert, nègre âgé de 32 ans, domestique de maison, un peu cuisinier.
2° Henny, négresse âgée de 15 ans, blanchisseuse et repasseuse.
3° Statina, négresse âgée de 11 ans, domestique de maison.
4° Ben, nègre âgé de 21 ans, cocher, bonne domestique de maison et ses deux enfans, Mary, agée de 4 ans, et Mary Ann, agée de 2 ans.
5° Lewis, nègre âgé de 32 ans, briquetier et bûcheron.
6° Priscilla, sa femme, négresse âgée de 25 ans, couturière et domestique de maison.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant C. Pollock, Not. Pub. aux frais des acquéreurs. 23 juil

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Samedi, 23 août 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse pour compte de la succession de feu Pierre Thomas alias Cassien Thomas, le [illegible] ci-après décrits, savoir:

Un jeune Terrain situé au nouveau faubourg Marigny, faisant partie du Terrain désigné sous le No. 13, [illegible] No. 21, avant [illegible] 30 pieds de face à la rue des Champs, sur 120 pieds de profondeur et borné d'un côté par l'ilet No. 13, et de l'autre par [illegible] sur terrain No. 15, [illegible] qui sont [illegible]

Conditions: comptant.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Ed. Pedesclaux, notaire, aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 9 [illegible] j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Juan Rodriguez, l'esclave ci-après décrit, savoir:

George, nègre agé de 35 ans, maladif et bourgeois.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant L. T. Caire, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 8 août

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Attendu que Honoré Flotte a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jean Claudius Michel, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

4 août

Succession de C. F. Waitte.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte, présenté par les exécuteurs testamentaires, ne serait point approuvé et homologué, et les dits exécuteurs en payant au tateur la balance en leurs mains.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

1 août

Succession de José Estevanell,

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

4 août

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 9 [illegible] j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Juan Rodriguez, l'esclave ci-après décrit, savoir:

George, nègre agé de 35 ans, maladif et bourgeois.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant L. T. Caire, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 8 août

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Attendu que Honoré Flotte a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jean Claudius Michel, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

4 août

Succession de C. F. Waitte.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte, présenté par les exécuteurs testamentaires, ne serait point approuvé et homologué, et les dits exécuteurs en payant au tateur la balance en leurs mains.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

6 août

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Lundi, 4 août, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse pour compte de la succession de feu Pierre Robin, les esclaves ci-après décrits, savoir:

[illegible]

Conditions: comptant.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

6